



Direction Régionale de l'Environnement
ALSACE,



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
DU HAUT-RHIN

La charte Natura 2000

du site des Collines sous-vosgiennes:

FR 420 18 06 (ZSC Collines Sous-vosgiennes)

version validée par le comité de pilotage du X/Y/2007



Les propriétaires (et plus généralement les titulaires de droit réel et personnels) des parcelles situées dans les sites natura 2000 ont la possibilité de signer une charte natura 2000.

.... Pourquoi signer ?

La signature de la charte natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels du site natura 2000.

Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration. Elle contient également des informations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site.

La signature de la charte natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur la totalité de la propriété concernée pour cinq ans (durée de l'engagement) ; elle permet aussi d'accéder à certaines aides publiques.

1. INTRODUCTION

A. Présentation générale

Le site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes abrite, sur près de 470 hectares, une richesse écologique exceptionnelle avec en particulier 7 habitats d'intérêt communautaire et 17 espèces d'intérêt communautaire.

La quasi-totalité de ces habitats est caractérisée par leur adaptation au micro climat chaud et sec qui règne sur le piémont vosgien avec une végétation thermophile et xérophile recouvrant les plateaux calcaires : les pelouses sèches.

Ces habitats riches de près de 500 espèces végétales parmi lesquelles 16 orchidées différentes et leurs nombreux hybrides constituent l'un des hauts lieux de la biodiversité en l'Alsace.

Enfin, le site est également le dernier refuge de qualité pour certaines espèces en limite d'aire de répartition comme par exemple le Léopard vert ou l'Orchis pallens.

B. Les orientations des documents d'objectifs

La démarche de concertation locale a permis de définir des enjeux de préservation, et de fixer des orientations selon trois grands axes d'interventions : gestion des espaces ouverts, sylviculture et usages sociaux du site.

Domaines d'activité	<u>Orientations</u> natura 2000	Exemples d'outils de mise en œuvre
Gestion des espaces ouverts (pelouses, prairies, pré-vergers, landes)	<ul style="list-style-type: none">⇒ Maintien d'une mosaïque de végétation et de l'intégralité des communautés végétales⇒ Contrôle de la dynamique de végétation pour une extension des ligneux limitée à (max 20% pour les pelouses).⇒ Maintien d'une fertilité faible⇒ Contrôle de l'extension des espèces sociales⇒ Restauration du comportement physico-chimique des sols dégradés⇒ Réouverture des milieux trop fermés (Fermeture >50%)	<ul style="list-style-type: none">⇒ Contrats Natura 2000,⇒ Charte Natura 2000⇒ Mesures agri-environnementales (MAET)

Domaines d'activité	<u>Orientations</u> natura 2000	Exemples d'outils de mise en œuvre
Gestion des milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réduire les risques d'érosion des sols et d'invasion par des espèces allochtones ⇒ Obtenir des peuplements plus diversifiés au niveau de leur composition et de leur structure ⇒ Tendre vers des forêts plus matures ⇒ Accroître la naturalité des chênaies pubescentes ⇒ Aider au maintien de zones de transition écologique 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ plans d'aménagement forestier ⇒ code des bonnes pratiques sylvicoles
organisation des usages sociaux ou touristiques	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limiter les impacts environnementaux liés à la fréquentation (motorisée, équestre, cycliste, piétonne...) ⇒ Favoriser la mise en valeur du site ⇒ Favoriser l'appropriation locale de la gestion du site 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ plans de circulation (arrêtés municipaux) ⇒ Conventions avec les fédérations ou associations d'usagers ⇒ surveillance

2. LA CHARTE NATURA 2000 : DEFINITION ET CONDITIONS

*

A. Définition

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites natura 2000.

La charte natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée.

Les engagements prévus par la charte natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, définis de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts) et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

→ L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations validées dans le document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans. et ouvre droit à exonération foncière (taxe sur le foncier non bâti) pour une durée de 5 années

B. Conditions

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

1. Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.
2. Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Le signataire choisit enfin les parcelles cadastrales pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels sur lesquels il souscrit la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles)

C. Contrôles

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDAF après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, pris en application de la loi sur le développement des territoires ruraux.

3. LES ENGAGEMENTS

A. La gestion des espaces ouverts

Les objectifs de conservation portent sur :

- La stabilisation de la fermeture des milieux ;
- La conservation des caractéristiques des sols ;
- La conservation de la diversité des faciès écologiques et paysagers (arbres fruitiers, « murgers », bosquets etc...
- La conservation des espèces d'intérêt patrimonial et des formations végétales rares ;
- Le maintien des corridors écologiques.

GESTION DES ESPACES OUVERTS (PELOUSES, PRAIRIES, , LANDES)

Engagement 1

Objectif : conserver les caractéristiques physiques des sols des milieux ouverts

Ne pas procéder aux opérations suivantes :

- **Travail du sol**
- **Nivellement**
- **Remblaiements, dépôts de gravas et de terre**

Sauf opérations liées à la gestion des arbres fruitiers (renouvellement, plantations)

Au cas où des dégâts naturels (sangliers, chablis...) amèneraient le signataire à enfreindre ces engagements, il devra informer la DDAF.

Contrôle : *contrôle sur place*

B. La gestion des milieux forestiers

La préservation de la biodiversité forestière du site est favorisée :

- Le maintien des sols forestiers ;
- Le maintien de la mosaïque de micro-habitats intra-forestiers et de lisières ;
- Le traitement irrégulier des peuplements ;
- Le maintien d'arbres morts et à cavités (notion d'arbres à « vocation biologique ») ;
- La diversité des essences arborées autochtones ;
- la préservation des chênaies pubescentes

GESTION DES MILIEUX FORESTIERS

Engagement 2

Objectif : améliorer la composition des peuplements.

Dans le cas de plantations, choisir des essences autochtones et ne pas recourir aux essences suivantes :

- **Tous les résineux ;**
- **Le Robinier faux acacia ;**
- **Le Chêne rouge ;**
- **Le Châtaignier.**

Contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences non autorisées

Engagement 3

Objectif : garantir le maintien du couvert forestier et protéger les sols

Limiter les coupes rases à 20 ares.

Au cas où l'état sanitaire des peuplements amènerait le signataire à enfreindre ces engagements, il devra informer la DDAF des raisons justifiant l'exploitation envisagée et de la date des travaux.

Contrôle : contrôle sur place de la surface des coupes ou vérification dans les documents de gestion de la forêt

Engagement 4

Objectif : conserver des clairières favorables à la biodiversité.

Ne pas recourir à des plantations dans les clairières de moins de 20 ares.

Contrôle : si des plantations ont été réalisées hors couvert forestier, vérification sur place de la surface plantée (qui doit être supérieure à 20 ares).

Engagement 5

Objectif : rechercher la naturalité des chênaies pubescentes

**Maintenir en l'état sans intervention les peuplements à forte naturalité dont le zonage figure en annexe du document d'objectifs
ou appliquer un traitement irrégulier par pied d'arbres et par recépage**

Au cas où l'état sanitaire des peuplements amènerait le signataire à devoir enfreindre ces engagements ou dans le cas de préconisations liées à la sécurité publique ou à la conservation de la biodiversité. ce dernier devra informer la DDAF des raisons justifiant l'exploitation envisagée et de la date des travaux.

Contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention ou des modalités de gestion pratiquées

C. Organisation des usages sociaux ou touristiques

La fréquentation touristique dans les espaces naturels du site peut potentiellement avoir des impacts (érosion, déchets, incendie, dérangement de la faune etc...).

Le document d'objectifs préconise :

- La limitation des véhicules motorisés aux véhicules ayants droits (viticulteurs, véhicules d'utilité publique, propriétaires) à des voies précisées en annexe du document d'objectifs (plan de circulation) ;
- La désaffectation de certains chemins d'exploitation pour la restauration des pelouses ;
- L'élaboration de codes de bonnes conduites spécifiques à chaque catégorie d'usagers.

Pour rappel, les projets de création d'installations en vue de la pratique d'activités de sports ou de loisirs nature et ceux de création d'espaces, sites ou itinéraires de pleine nature doivent respecter le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature élaboré par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) (article L311-3 du code de sport).

ORGANISATION DES USAGES SOCIAUX OU TOURISTIQUES

Engagement 6

Objectif : gérer les activités de sports et de loisirs
et réduire les nuisances liées à la circulation des véhicules motorisés

Le signataire de la Charte s'engage à informer les services instructeurs ainsi que l'animateur du site de tout projet de loisirs dont il a connaissance (installation d'aménagements de toute nature ; pratique d'une activité même temporaire concernant les parcelles contractualisées

Lorsqu'il est sollicité pour l'installation d'aménagements, l'ouverture de voies carrossables à la circulation de véhicules motorisés (figurant sur le plan de circulation du site) ou l'organisation ponctuelle d'une activité ou nouvelle manifestation sportive ou festive sur ses parcelles contractualisées, le signataire de la Charte s'engage à ne donner son accord au porteur du projet que s'il a obtenu un accord de principe de la part du président du COPIL, qui le cas échéant, sollicitera l'avis du COPIL

NB :

Ces démarches se conçoivent indépendamment de la validation des installations de loisirs et / ou de sports par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

On entendra également par nouvelle manifestation de loisirs ou sportives, les animations autres que celles réalisées au cours des 5 dernières années qui ne sont pas concernées par cet engagement et sont maintenues sur le site.

Contrôle : Contrôle sur place de l'information préalable auprès de l'animateur et/ ou, le cas échéant, de l'obtention de l'accord du président du COPIL.



4. LA SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS

Les signataires de la charte Natura 2000 des collines sous vosgiennes s'engagent ainsi à respecter les engagements suivants :

		Type de milieux concernés	Milieu présent dans les parcelles engagées (oui/ non)
1	<p>Ne pas procéder aux opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol - Nivellement - Remblaiements, dépôts de gravas et de terre <p>Sauf opérations liées à la gestion des arbres fruitiers (renouvellement ou plantation)</p>	Milieux ouverts	
2	<p>Dans le cas de plantations, choisir des essences autochtones et ne pas recourir aux essences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les résineux ; - Le Robinier faux acacia ; - Le Chêne rouge ; - Le Châtaignier. 	Milieux forestiers	
3	Limiter les coupes rases à 20 ares.		
4	Ne pas recourir à des plantations dans les clairières de moins de 20 ares.		
5	Maintenir en l'état sans intervention les peuplements à forte naturalité dont le zonage figure en annexe du document d'objectifs ou appliquer un traitement irrégulier par pied d'arbres et par recépage		
6	Informez et sollicitez l'accord de principe du président du COPIL pour toutes nouvelles activités, manifestations sportives et de loisirs, tous projets d'aménagements ou changements d'usages des équipements ou infrastructures présents sur le site	Tous milieux	

Vu et pris note de l'ensemble des dispositions de la présente charte, au respect de laquelle je m'engage pour une durée de 5 ans .

A _____ , le ____ / ____ / ____

ANNEXES

Annexe 1 : Cartographie des grands types de milieux sur lesquels portent les engagements de la charte du site des collines sous vosgiennes

A insérer